

CH_VB 85.436 vom 23. September 1985

Bundesverwaltung, 1985-09-23, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_85.436

FR: CH_VB 85.436 du 23 septembre 1985

IT: CH_VB 85.436 del 23 settembre 1985

Erwägungen

E. 23

September 1985 N 1495 Asylpolitik. Persönliche Vorstösse siers des demandeurs d'asile. N'était-il pas absurde, face au problème actuel, de s'accrocher obstinément à la règle selon laquelle tout devait être instruit de fond en comble par des fonctionnaires fédéraux de manière à garantir une égalité de traitement absolue, quitte à faire deux fois le travail? Egalité ne veut pas dire identité. Admettre qu'un dossier ait pu être abordé un peu différemment à Genève qu'en Argovie n'a rien de scandaleux dès lors que les critères de la loi, bien sûr, pour la définition du réfugié demeurent la référence. Il est temps d'envisager la vie confédérale dans une plus grande confiance de Berne envers les cantons et je remercie Mme Kopp, conseillère fédérale, de l'avoir parfaitement admis et clairement exprimé. Le deuxième point sur lequel je voudrais insister me paraît à la fois être central et relever du domaine des nuances nécessaires dans l'application politique. Comme l'a relevé tout à l'heure M. Coutau, au titre de président du Parti libéral suisse, les libéraux n'envisagent pas un instant que puisse être inscrit dans la loi un principe de discrimination raciale. Un demandeur d'asile doit être accepté comme réfugié dès lors que les critères définissant la notion de réfugié sont clairement établis à son sujet. Ici donc, il faut se distancer, de la façon la plus nette, des propositions nationalistes et des appels à une xénophobie qui peut être teintée de racisme. Pour des esprits libéraux, il importe sûrement d'être très vigilants afin de ne pas glisser dans l'obsession de certains nationalistes qui oublient les devoirs de ce pays, alors même qu'ils se parent de l'étiquette de «vigilants». En revanche, il est évident que, dans les faits, l'appréciation d'un dossier, pour savoir s'il s'agit d'un vrai réfugié ou non, n'est pas une opération mathématique qu'un ordinateur pourrait accomplir. Dans des cas limites, dans des cas qui peuvent être un peu douteux, qui provoquent une certaine perplexité, il est donc normal que l'autorité d'examen prenne en compte la capacité d'intégration du demandeur d'asile, non pas une assimilation mais une possibilité vraisemblable, dans l'intérêt même du demandeur d'asile, de vivre à peu près harmonieusement dans un environnement helvétique. Je ne crois pas que l'on puisse taxer cette faculté d'appréciation de racisme déguisé. Ici encore, ce serait un peu d'esprit de finesse qu'il nous faudrait, pragmatique, ponctuel, qui marquerait une approche ne pouvant être totalement et uniquement juridique. Cela joint à un dépistage rigoureux des faux réfugiés devrait concourir à endiguer le problème. Le troisième et dernier point concerne le traitement des vieux dossiers en suspens. Mme Kopp nous a dit pourquoi et comment le Conseil fédéral doit renoncer à la solution globale consistant à donner des permis de séjour aux demandeurs en attente depuis longtemps. L'opposition de certains cantons alémaniques au nom de la sécurité du droit paraît très regrettable. Ne devrions-nous pas admettre que dans une situation difficile, provisoire, exceptionnelle, l'autorité politique puisse prendre une mesure exceptionnelle aussi d'assainissement? Remettre le compteur à zéro serait sain, donner une autorisation de séjour éventuellement non renouvelable ne serait pas du tout

donner le statut de réfugié. Il paraît fâcheux que l'on ne sache plus dans des cas pareils faire vraiment de la politique au nom d'un juridisme trop étroit. Dans un canton comme le mien, Genève, cette mise à zéro de compteur était souhaitée et souhaitable. Comment expulser des gens installés depuis des années, je vous le demande? Madame la Conseillère fédérale, faut-il vraiment que vous abandonniez définitivement l'idée d'une solution globale que nous avons saluée? Une majorité d'entre nous ne devrait-elle pas inciter le Conseil fédéral à revenir sur cette idée? Je terminerai en disant ma confiance dans les autorités, notamment en vous-même, Madame la Conseillère fédérale, pour maîtriser un problème dans un souci de justice, de réalisme, d'équilibre entre l'impératif de préserver notre identité certes, mais aussi d'offrir une terre d'asile aux persécutés, ce qui fait aussi partie de notre identité. Hier wird die Beratung dieses Geschäftes unterbrochen Le débat sur cet objet est interrompu Schluss der Sitzung um 19.35 Uhr La séance est levée à 19 h 35

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Dringliche Interpellation Wick Asylbewerber. Übermässige Belastung einzelner Kantone Interpellation urgente Wick Requérants d'asile. Répartition inégale entre les cantons In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1985 Année Anno Band IV Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 06 Séance Seduta Geschäftsnummer 85.436 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 23.09.1985 - 14:30 Date Data Seite 1472-1495 Page Pagina Ref. No 20 013 720 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.